

Numéro d'enregistrement de la demande¹

Date du dépôt de la demande : / / 20.....

Canal de réception de la demande : Dépôt physique
 Voie postale Voie électronique

I- Institution ou organisme concerné

L'institution ou l'organisme auquel la demande du droit d'accès à l'information est adressée :

Adresse :

Central régional Provincial Local Autre

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi N° 31.13 relative au droit d'accès à l'information, je, soussigné(e), titulaire des données suivantes (III), souhaite obtenir les informations déposées auprès de l'institution ou l'organisme compétent visé au (I) selon le moyen / la modalité précisé(e) ci-dessous (V).

II- Nature de la demande

Demande normale **Demande urgente**

III-Données à caractère personnel

- Prénom
- Nom :
- Adresse personnelle :
- Adresse e-mail :
- Numéro de téléphone :

IV- Demandeur

Citoyen(ne) marocain(e), numéro de la Carte Nationale d'identité:

Résidant étranger, numéro du titre de séjour:

V- Informations demandées

Objet

.....

.....

Période concernée par les informations demandées : Du/...../..... au/...../.....

Les informations demandées sont contenues dans ⁴	Document	<input type="checkbox"/>	Rapport	<input type="checkbox"/>	Etude	<input type="checkbox"/>	Périodique	<input type="checkbox"/>	Décision	<input type="checkbox"/>
	Circulaire	<input type="checkbox"/>	Note	<input type="checkbox"/>	Base de données	<input type="checkbox"/>	Autres documents de caractère général.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Méthode souhaitée pour obtenir les informations ⁵	Consultation directe sur place	<input type="checkbox"/>	Réception sur place	<input type="checkbox"/>	Par courrier électronique	<input type="checkbox"/>	Par voie postale	<input type="checkbox"/>	Par fax	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	Version papier	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Numéro :	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	Version électronique	<input type="checkbox"/>				 ou autre support :.....	<input type="checkbox"/>
									
Coût de la documentation concernée										

Modèle établi par la Commission du Droit d'Accès à l'Information conformément à l'article 14 de la loi N° 31.13, disponible sur le site web www.ccdai.ma

La notification du traitement auprès de la Commission Nationale du contrôle de la protection des Données à caractère Personnel se fait conformément à la délibération 191-D-AU-2019 du 31 mai 2019

Veillez tourner la page 

¹Réservé à l'institution ou l'organisme concerné.
^{2,3} Si nécessaire, le courriel et le téléphone doivent être précisés.
⁴La nature des informations demandées peut être déterminée sur une base facultative.
⁵ En l'absence d'informations dans la forme souhaitée, les informations seront fournies selon la méthode et la forme disponibles pour l'institution ou l'organisme concerné.
⁶ Déterminé dans le cas échéant par l'institution ou l'organisme concerné.

VI- Garanties du droit d'accès à l'information

- L'institution ou l'organisme concerné doit répondre à la demande d'accès à l'information dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande.
- L'institution ou l'organisme concerné peut prolonger le délai de vingt (20) jours ouvrables d'une durée similaire, dans les cas suivants :
 - Si l'institution ou l'organisme concerné n'est pas en mesure de donner suite, en tout ou en partie, à la demande de l'intéressé dans le délai précité ;
 - Si la demande porte sur un grand nombre d'informations ;
 - S'il était impossible de fournir les informations durant le délai précité ;
 - Si leur délivrance nécessite la consultation préalable de tiers.

Dans tous les cas, il faut aviser l'intéressé au préalable de ladite prolongation, par écrit ou par courrier électronique, tout en précisant les raisons de cette prolongation.

- En cas d'urgence lorsque l'obtention des informations est nécessaire pour protéger la vie ou la sécurité ou la liberté de la personne, l'institution ou l'organisme concerné est tenu de donner suite à la demande d'accès à l'information dans un délai de trois (3) jours.
- Le demandeur d'informations peut déposer une plainte auprès du :
 - Président de l'institution ou de l'organisme concerné dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant l'expiration du délai réglementaire imparti pour répondre à sa demande ou à compter de la date de la réception de la réponse ;
 - La Commission du Droit d'Accès à l'Information, dans un délai de trente (30) jours après l'expiration du délai réglementaire imparti pour répondre à la plainte adressée au président de l'institution ou l'organisme concerné, ou de la date de réception de la réponse à cette plainte. La Commission est tenue d'étudier la plainte et d'informer l'intéressé de la suite qui lui a été réservée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de sa réception.
- Le demandeur d'informations peut introduire un recours devant le tribunal administratif compétent, contre la décision du Président de l'institution ou de l'organisme concerné, dans un délai de soixante (60) jours ou à compter de la date de réception de la réponse de la Commission du Droit d'Accès à l'Information au sujet de sa plainte ou de la date d'expiration du délai légal imparti pour répondre à cette plainte.
- Les informations recueillies sont utilisées conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi N° 31.13.
- Font objet d'exception au droit d'accès à l'information toutes les informations précisées conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi N° 31.13.

VII- Article réservé à la protection des données à caractère personnel

Par le biais de ce formulaire, le demandeur d'informations donne son consentement pour le traitement de ses données à caractère personnel par l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption en vue de gérer sa demande d'accès à l'information.

Ce traitement a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CNDP sous le numéro A-DAI-464/2024 en date du 23/05/2024.

Les données à caractère personnel collectées peuvent être transmises à la personne chargée du droit d'accès à l'information, la Commission du Droit d'Accès à l'Information ainsi que les autorités administratives, judiciaires et les auxiliaires de justice.

Vous pouvez vous adresser à l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption à travers le numéro de téléphone +212 537 57 86 60 pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux

Je m'engage à utiliser et à réutiliser les informations demandées à des fins légitimes

⁷ Signature du demandeur:

:

Réservé à l'institution ou l'organisme

Le numéro d'enregistrement de la demande
Le nom de l'institution ou de l'organisme concerné :
Nom et prénom du demandeur des informations :
Le coût de la documentation demandée:
Nom et prénom de la personne chargée:.....
Signature et cachet de la personne chargée :
En date du:/..... 20....

Objet des informations

.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁷ Mettre l'expression « lu et approuvé » avec le nom complet et la signature.